Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Die Eisenbahn = Le chemin de fer**

Band (Jahr): **10/11 (1879)**

Heft 11

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

6. *Oscar Hegar.* — Musikalische Instrumente. (Cl. 13.)
7. *J.-L. Soret.* — Instruments de précision. (Cl. 15.)
8. *M. A. Meyer-Bürkli.* — Seidenindustrie. (Cl. 34.)
9. *S. Piccard.* — Produits chimiques et pharmaceutiques. (Cl. 47.)
10. *S. Doge.* — Boissons fermentées. (Cl. 75.)

* * *

Literatur.

La propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique en France et à l'étranger, par Chs. Tiviaux, avocat, au Conseil d'Etat et à la cour de cassation. Paris, librairie Chs. Delagrave, 1879. Prix 3 fr. —.

Le livre dont nous donnons ci-dessus le titre sera lu et consulté avec intérêt par tous ceux qui, chez nous, s'occupent de cette question qui a, on ne saurait le contester, beaucoup d'importance et d'actualité pour notre industrie.

Il donne, dans un cadre restreint, le résumé le plus complet possible de tout ce qui concerne en France et à l'étranger la *propriété industrielle* et la *propriété littéraire*.

Il contient d'abord la définition des *brevets d'invention* proprement dit des certificats d'addition, des brevets de perfectionnement, d'introduction et d'importation, en indiquant, pour chaque pays, les lois qui régissent cette matière. La loi la plus ancienne et qui a posé les premiers principes, fut la loi française du 7 janvier 1791 qui abolit les anciens privilèges. Actuellement tous les peuples de l'Europe à l'exception de la *Suisse*, des Pays-Bas, de la Turquie, protègent l'inventeur, il en est de même de la plupart des pays civilisés des autres parties du monde.

Il examine ensuite les mesures qui protègent *les dessins et modèles de fabrique*, les *marques de fabrique et de commerce;* puis les conventions internationales concernant la propriété industrielle, et enfin la propriété littéraire et artistique. (Question que le même auteur a traité dans un ouvrage plus étendu, publié en 1878 chez Thorin, éditeur, à Paris.)

En examinant plus en détail, la législation française et les traités internationaux avec la France, il cite de très nombreux arrêts de jurisprudence de la cour de cassation donnant l'interprétation de ces dispositions dans chaque cas particulier.

Il passe ensuite en revue la législation et les traités internationaux de chaque pays, nous y voyons successivement figurer: l'Empire allemand, l'Angleterre, la République Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Egypte, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Russie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay, le Vénézuela.

En ce qui concerne la Suisse il constate qu'il n'y a point de législation sur les brevets d'invention. Il cite les dispositions du traité de commerce du 30 juin 1864 avec la France concernant les dessins et modèles de fabrique et les marques de fabrique.

Quant à la propriété littéraire et artistique il cite également les dispositions de ce même traité qui s'y rapportent, et le concordat du 3 décembre 1856 sur la propriété littéraire entre les cantons de Zurich, Berne, Uri, Unterwalden, Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, Grisons, Thurgovie, Tessin, Vaud, Genève et Argovie.

Cet ouvrage sera utile à tous les industriels, auteurs et artistes qui sont dans le cas de recourir à la protection des lois à l'étranger pour leurs inventions et leurs œuvres; ils y trouveront dans une forme condensée, et bien classés tous les renseignements qui leurs seront utiles.

Il sera aussi utile à consulter par ceux qui désireraient user de leur influence pour que notre pays complète sa législation sur ce point et ne reste pas isolé; nous rappelons que notre journal s'est plusieurs fois occupé de cette importante question. *J. M.*

* * *

Vereinsnachrichten.

Société Vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.

Assemblée générale du 1er Mars 1879.

Présidence de M. Gonin. 37 membres présents.

Il est procédé d'abord au renouvellement du Comité soit à la nomination du président et des deux membres sortants, MM. Braillard et Wirtz, architectes. M. Gonin, ingénieur, est réélu président et MM. Rouge et Bezencenet, architectes, sont élus membres.

Il est ensuite passé à l'examen des comptes, sur le rapport des vérificateurs MM. de Crousaz et Bezencenet ceux-ci sont approuvés. Il est décidé que pour 1879 on percevra une cotisation de 8 fr. comme pour les années précédentes.

L'ordre du jour porte ensuite sur la discussion des rapports présentés par la Commission sur la question du palais du Tribunal fédéral; rapports qui ont parus dans le bulletin N° 1 et ont été distribués à tous les membres de la Société dans le commencement de la semaine.

M. J. Carrard, architecte, rapporte au nom de la Commission que la municipalité de Lausanne, dès qu'elle a eu connaissance des rapports de la Commission qui lui ont été communiqués, s'est adressée par lettre à la Commission et l'a priée de s'entendre avec M. l'architecte Recordon pour étudier plus complètement la question, surtout au point de vue du nouvel emplacement proposé; la Commission s'est donc trouvée investie d'une mission officielle, et c'est le résultat de ces études complémentaires qu'elle communique à l'assemblée. M. Carrard communique à l'assemblée les plans qu'ils ont ainsi établis, et qui comportent trois variantes, plaçant toutes trois l'édifice vers la jonction de l'esplanade supérieure et de la place proprement dite de Montbenon. La dernière prévoit une déviation de la route de Genève pour la reporter au nord de la place, et pour englober dans la place la surface de la route actuelle et compenser plus que largement ce qui lui serait enlevé par l'emplacement de l'édifice et faciliter les dégagements autour de cette édifice.

La dépense de cette déviation de route est estimée au cours de la discussion à 15 000 fr., mais il est à noter qu'avec l'autre emplacement il y avait aussi à faire certains travaux à cette route, et qu'avec ce nouvel emplacement il n'y aurait plus à faire la déviation du chemin de Villars évalué à 60 000 fr. M. Carrard relève les avantages de ce nouvel emplacement qui rapprocherait de plus de 150 m/ de la ville l'édifice projeté, ce qui certainement sera agréable pour les juges et pour tout le monde; qui place l'édifice sur un point plus élevé et pouvant être vu depuis la ville, ce qui n'est pas le cas pour l'autre emplacement, et jouissant d'une vue aussi étendue que l'autre emplacement. La plus grande élévation et la dénivellation entre les deux places permettront d'aménager dans un sous-sol qui deviendra un véritable rez-de-chaussée, les logements des concierges au lieu de les placer dans les mansardes comme c'était le cas pour l'autre emplacement. Le coût sera plutôt inférieur à celui de l'autre emplacement.

Cette manière de voir est appuyée par MM. Maurhoffer, Verrey et Rouge, architectes, Fraisse, de Mollin, Meyer et de Crousaz, ingénieurs. Ce dernier ajoute qu'en présence de ces études il est revenu de la préférence qu'il avait donnée dans le temps à l'autre emplacement comme ingénieur de la ville.

Il est ensuite adopté à l'unanimité la résolution suivante:

„La Société vaudoise des Ingénieurs et Architectes après avoir pris con„naissance des rapports de sa commission au sujet de l'emplacement du palais „de justice fédéral remercie la commission de son travail, et en adopte les „conclusions, elle donne particulièrement son adhésion au projet qui comporte „la déviation de la route vers le nord et charge le Comité de faire part de „ces vœux aux autorités communales."

Sur la proposition de M. Besencenet, architecte, amendée par MM. Gonin, de Blonay et Lochmann, ingénieurs, il est décidé que dans un nouveau bulletin supplémentaire, on donnera les derniers travaux et propositions de la Commission, le nouveau plan d'emplacement avec déviation de la route et la discussion et les décisions de la séance de ce jour. *J. M.*

* * *

St. Gallischer Ingenieur- und Architecten-Verein.

In Folge Todesfall wurde die Lehrstelle für Modellirunterricht an der technischen Abtheilung der Cantonsschule erledigt und es benutzte der Erziehungsrath den Anlass, um das Modelliren ganz abzuschaffen, in der Absicht, den Sprachunterricht um die entsprechende Stundenzahl zu bereichern. Der Gewerbe-, Kunst-, Ingenieur- und Architektenverein petitionirte dann um Beibehaltung des Modellirens als Lehrfach, wenigstens als facultatives, fand aber kein Gehör. Bei der grossen Bedeutung, welche dem Zeichnenunterrichte für Hebung des Handwerks und der Kunstindustrie zuzuschreiben ist und mit Rücksicht auf den innern Zusammenhang zwischen Zeichnen und Modelliren ist die Abweisung der Petition gewiss zu bedauern und es ist nur zu wünschen, dass bei passender Gelegenheit auf den Beschluss zurückgekommen werde.

Die Fachcommission des schweiz. Ingenieurvereins hatte die Zweigvereine ermahnt, für Erhaltung der schweiz. Baudenkmale zu wirken. In Würdigung dieser zeitgemässen Anregung wurden einleitende Schritte gethan, um die Aufnahme einiger werthvoller St. Gallischer Erker zu ermöglichen.

Nur zu oft leiden die Wassertechniker unter den unsichern, mangelhaften Angaben, welche ihnen über die verschiedenen Wasserläufe zur Verfügung stehen. Ingenieur Anselmier regte desshalb an, dass der Verein sich für Ausführung eines Netzes von Regenmesser- und Pegelstationen bethätige, da wir bei uns ganz besonders arm an solchen sind. Es wird sich in nächster Zeit zeigen, wie weit wir bei Behörden, Corporationen und Privaten Unterstützung finden. Selbstverständlich erwarten wir nicht, dass das mit ca. 40 Stationen in Aussicht genommene Netz auf den ersten Wurf zu Stande komme und werden uns vorläufig nur mit einem kleinen Theil zufriedenstellen müssen.

Eine Sitzung war den Redactions- und Verlegerverhältnissen der Eisenbahn gewidmet.

Rhein-Ingenieur Wey referirte über verschiedene hydrotechnische Untersuchungen, welche er als Experte in der Frage der Correction der Aare auf solothurnischem Gebiete zusammengestellt hatte. Mit umfassender Verwendung der graphischen Methode bestimmte Herr Wey den Zusammenhang zwischen Zufluss, Abfluss und Wasserstand im Bielersee und die regulirende Wirkung desselben mit Rücksicht auf die Einführung der Aare durch den Hagneckkanal. Wey kommt zum Schlusse, dass das Aarbett unterhalb des Bielersee's für Abführung aller Hochwasser ohne weitere Correctionsarbeiten genüge, dass aber grosse und theure Ufersicherungen nothwendig seien, um das schon weit vorgeschrittene Verwildern des Flusslaufes zu verhüten.

* * *

Chronik.

Eisenbahnen.

Gotthardtunnel. Fortschritt der Bohrung während der letzten Woche: Göschenen 27,70 m/, Airolo 16,80 m/, Total 45,50 m/, mithin durchschnittlich per Arbeitstag 6,35 m/.

Es bleiben noch zu durchbohren bis zur Vollendung des Richtstollens 2 293,60 m/.

Druck und Verlag von Orell Füssli & Co. in Zurich.